

Accord de licence MatchWare pour MindView Windows et macOS

Les termes de l'accord de licence (Accord) énoncés ci-dessous régissent vos droits d'utilisation du Produit et de la version d'évaluation gratuite du Produit. Cet Accord, sauf indication contraire, régit également toute fonction supplémentaire éventuellement incorporée au Produit.

EN ACCEPTANT CET ACCORD, OU EN CLIQUANT SUR LA CASE APPROPRIÉE POUR SIGNIFIER VOTRE ACCEPTATION DE CET ACCORD, VOUS ACCEPTEZ DE VOUS SOUMETTRE AUX TERMES DE CET ACCORD. SI VOUS CONCLUEZ CET ACCORD POUR LE COMPTE D'UNE SOCIÉTÉ OU AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, VOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS DISEPTEZ DE L'AUTORITÉ NÉCESSAIRE POUR LIER CETTE ENTITÉ ET SES FILIALES AUX TERMES DE CET ACCORD, AUQUEL CAS LES TERMES "VOUS" ET "VOS" SE RÉFÉRERONT À CETTE ENTITÉ ET À SES FILIALES. SI VOUS NE DISEPTEZ PAS DE L'AUTORITÉ NÉCESSAIRE, OU SI VOUS N'ÊTES PAS EN ACCORD AVEC CES TERMES ET CONDITIONS, VOUS NE DEVEZ NI ACCEPTER CET ACCORD NI UTILISER LES SERVICES.

1. DÉFINITIONS

"MatchWare" : La société MatchWare décrite à la section 13.3 (Droit applicable et partie contractante).

"Produit" : Les versions bureau de MindView pour Windows et MindView pour macOS, ainsi que les services associés tels MindView Drive et la bibliothèque de Mind Maps publique.

"Souscription" : Une souscription acquise auprès de MatchWare, telle la Souscription MindView Suite, la Souscription Education ou la Souscription Entreprise, qui définit le nombre d'utilisateurs autorisés à accéder au Produit durant la période de validité de la Souscription.

"Évaluation gratuite" : Le Produit fourni gratuitement par MatchWare à des fins d'évaluation pour une période donnée. MatchWare se réserve le droit de déterminer la durée de la période d'évaluation et de modifier la liste des fonctions disponibles durant cette période.

"Guide de l'utilisateur" : La documentation en ligne du Produit, susceptible d'être modifiée de temps à autre.

"Applications tierces" : Tout logiciel externe dont le Produit dépend pour remplir des fonctions spécifiques comme, mais sans s'y limiter, applications de partage d'écran et systèmes de gestion de données.

"Vous" : Vous-même ou l'entité que vous représentez par l'acceptation de cet Accord.

"Vos données" ou "Votre contenu" : Tout document créé par vous avec le Produit et toutes données et informations électroniques soumises par vous à l'aide des services inclus.

2. UTILISATION DU PRODUIT

2.1 Licence logicielle par souscription

Si le Produit vous est fourni via une Souscription telle que, mais non exclusivement, une Souscription MindView Suite, sous réserve de votre respect des termes de cet Accord et des Termes de Service de la Souscription, MatchWare vous accorde une licence non exclusive d'installation et d'utilisation du Produit tant que votre Souscription reste valide et que vous l'utilisez en accord avec le nombre de licences acquises. Votre Souscription vous permet d'utiliser le Produit sur plusieurs appareils, mais uniquement un à la fois.

La Souscription peut être réassignée à un autre utilisateur, à condition que 90 jours se soient écoulés depuis la dernière réassignation, et que la Souscription ne puisse être utilisée que par une seule personne à la fois.

2.2 Licence par appareil

MatchWare vous accorde une licence non exclusive d'utilisation du Produit conformément aux termes de cet Accord.

Avant d'utiliser la licence d'utilisation du Produit, vous devez attribuer ladite licence à un dispositif, dénommé "dispositif concédé sous licence". Les partitions matérielles, disques durs externes, cartes ou disques Flash et ainsi de suite sont considérés comme des dispositifs distincts.

Vous êtes autorisé à installer et à utiliser une copie du Produit sur le dispositif concédé sous licence. En outre, l'utilisateur principal du dispositif concédé sous licence est autorisé à installer et à utiliser une autre copie du Produit sur un second dispositif.

La licence du Produit peut être réassignée à un autre dispositif ou utilisateur, sauf dans les 90 jours suivant la dernière assignation, tant qu'elle n'est pas utilisée par plus d'une personne à la fois. En cas de panne matérielle permanente, elle peut toutefois être réassignée plus tôt.

En cas d'exploitation des technologies d'accès à distance Remote Desktop, vous êtes autorisé à accéder au Produit et à en faire usage à condition que seul l'utilisateur principal du dispositif hébergeant la session Remote Desktop accède au Produit et en fasse usage à partir d'un dispositif d'accès à distance. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le Produit simultanément sur le dispositif hébergeant la session Remote Desktop et sur le dispositif d'accès à distance.

2.3 Restrictions et obligations

- a. Vous ne pouvez louer, céder, prêter ou vendre ce Produit ou toute autre copie.
- b. Vous n'êtes pas autorisé à rétro-concevoir, désassembler, décompiler ou modifier ce Produit, ou à en créer des produits dérivés.
- c. Vous ne pouvez pas héberger le Produit, le mettre à disposition par streaming, ou le rendre accessible à distance à un tiers.
- d. Vous devez vous assurer que toutes les mentions de copyrights, marques commerciales et autres notices de propriété requises figurent sur toute copie du Produit que vous effectuez.
- e. Vous n'êtes pas autorisé à installer ou à déployer le Produit en dehors du pays dans lequel vous avez acquis la licence à moins que cette opération ne soit permise dans le cadre d'un accord de licences en volume conclu avec MatchWare. MatchWare se réserve le droit de mettre fin à votre licence et à votre Souscription si MatchWare établit que vous avez enfreint les termes de cette section.
- f. Si vous avez acheté une version de mise à jour du Produit, celle-ci constitue avec le Produit original de MatchWare mis à jour un produit unique. Ainsi la mise à jour et le Produit que vous avez mis à jour ne peuvent être disponibles séparément pour utilisation simultanée par deux personnes différentes et ne peuvent être transférés séparément.

2.4 Terminal Server / Clés de non-activation

Un serveur Terminal Server est un ordinateur qui permet à d'autres ordinateurs Client d'exécuter des applications à distance à partir du Terminal Server, comme le permettent entre autres les environnements Microsoft Terminal Server ou Citrix Server. Si le Produit est installé sur un Terminal Server, vous devez obtenir une licence pour chaque utilisateur ayant accès au Produit.

Les termes "utilisateur nommé" dénotent une licence attribuée à une personne spécifique. Vous pouvez ajouter des utilisateurs en achetant une licence supplémentaire pour chaque utilisateur à prendre en charge. Si vous installez le Produit sur un serveur autorisant de multiples utilisateurs à accéder au Produit et à l'exécuter simultanément, vous devez acquérir une licence supplémentaire pour chaque utilisateur nommé.

Si vous êtes une entité gouvernementale ou organisation approuvée à laquelle une clé de non-activation n'exigeant pas d'être activée a été accordée, vous devez acquérir une licence pour chaque utilisateur nommé du Produit.

Si vous utilisez un Terminal Server ou clé de non-activation, vous devez signer l'accord "Terminal Server Solution and Non-Activation License Key Program Agreement". Veuillez contacter MatchWare pour y souscrire.

Sous condition d'avertissement dans un délai raisonnable par MatchWare, MatchWare se réserve le droit de demander un audit de tout utilisateur accédant au Produit déployé sur Terminal Server ou via une clé de non-activation tous les trois mois. Le nombre d'utilisateurs relevé par l'audit doit correspondre au nombre de licences acquises par vos soins. Vous êtes tenu de consigner le nombre d'utilisateurs nommés utilisant le Produit.

Sous condition d'avertissement dans un délai raisonnable par MatchWare, vous êtes tenu de fournir à MatchWare, à ses frais, un droit d'accès raisonnable à vos locaux, mais pas plus d'une fois par an, dans le but de vérifier que le Produit est utilisé en conformité avec les termes de cet Accord. Si cette inspection met en évidence une utilisation abusive du Produit par vous, MatchWare sera autorisé à vous facturer cette utilisation abusive en accord avec les tarifs et les droits de MatchWare en vigueur au moment de l'inspection.

3. ACTIVATION

Vous devez activer votre licence du Produit ou valider votre Souscription. Lors de l'activation du Produit, ou de la validation de la Souscription, des informations sur le Produit et sur le dispositif sont envoyées à MatchWare. En utilisant le Produit, vous consentez à la transmission de ces informations. Le non-respect de l'obligation d'activer le Produit ou de valider une Souscription, ou une utilisation frauduleuse ou non autorisée constatée par MatchWare peut entraîner une restriction des fonctionnalités du Produit ou une résiliation ou suspension de la Souscription.

4. AUTRES LICENCES

4.1 Licences Education

L'usage commercial de licences Education de ce Produit est prohibé.

Certaines licences Education multi-utilisateurs autorisent un usage à domicile du Produit par les enseignants et les étudiants. Toute licence supplémentaire acquise en vue de ce type d'utilisation ne peut en aucun cas être installée ou utilisée dans le périmètre de l'établissement concerné.

Si vous souscrivez au programme de Souscription Education pour le Produit, l'utilisation du Produit est soumise aux termes de l'Accord de Souscription et de cet Accord de licence.

4.2 Versions OEM du Produit

Une version OEM est une licence du Produit distribuée avec un composant matériel par le constructeur de ce composant. Une version OEM du Produit est identifiée en tant que telle par une mention spécifique sur le support physique et/ou sur la barre de titre du Produit même.

Vous pouvez transférer tous vos droits d'utilisation de la version OEM du Produit à un tiers uniquement avec le dispositif matériel sous licence, et à condition de céder également à ce tiers l'intégralité du Produit, y compris support physique, documentation et cet Accord de licence, et de transférer ou de détruire toute copie du Produit effectuée, sous quelque forme que ce soit. Une fois le transfert du Produit effectué, vous n'êtes plus autorisé à l'utiliser. La version OEM du Produit ne peut pas être transférée sans le dispositif matériel qui l'accompagne.

4.3 Versions interdites à la revente

MatchWare est susceptible de mettre à disposition des versions interdites à la revente (versions NFR) à des fins d'évaluation ou de démonstration du Produit. Vous êtes autorisé à installer et à utiliser ces versions NFR aux fins prévues par MatchWare.

5. TERMES RÉGISSANT L'USAGE DE LOGICIELS SPÉCIFIQUES ET DU CLIPART

5.1 Bibliothèque de Mind Maps publique de MindView

Lorsque vous publiez des documents dans la bibliothèque de mind maps publique de MindView, vous acceptez et consentez à respecter les Termes de Service de la bibliothèque de mind maps publique (https://link.matchware.com/tos_publicmaps_fr). Vous comprenez et acceptez que les documents publiés et partagés dans la bibliothèque de mind maps publique peuvent être visualisés, téléchargés et utilisés par tout autre utilisateur conformément aux Termes de Service.

5.2 MindView Drive

Lorsque vous utilisez MindView Drive pour enregistrer, partager et collaborer sur vos documents, vous acceptez et consentez à respecter les Termes de Service de MindView Drive (https://link.matchware.com/tos_mindviewdrive_fr).

5.3 Clipart

Ce Produit est susceptible de contenir des éléments clipart ("Clipart") tels images, icônes et ainsi de suite. Tous les droits intellectuels sur ces éléments Clipart appartiennent à MatchWare A/S ou sont placés sous licence MatchWare A/S.

MatchWare vous concède un droit non exclusif et non cessible d'utiliser ces éléments Clipart dans les documents ou sites web réalisés avec ce Produit. Aucuns droits d'auteur ne sont dus à MatchWare en vertu de cet usage. Les éléments Clipart ne peuvent être ni cédés sous licence ni transmis à toute personne ou entité ne disposant pas d'une licence légale de ce Produit.

6. CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES

Si MatchWare est amené à traiter ou à sous-traiter des données personnelles en relation avec un Produit ou la prestation de services professionnels, MatchWare s'engage à traiter vos données personnelles en accord avec les lois applicables. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [politique de confidentialité](#) et la [politique de sécurité des données](#) de MatchWare.

7. SUPPORT

MatchWare s'engage à fournir une assistance en ligne (Niveau 1) relative au Produit sans frais supplémentaires.

Pour accéder au forum FAQ de MatchWare, rendez-vous sur le site : <https://faq.matchware.com/fr/> et soumettez votre question au moyen de l'onglet "Contact".

Une assistance téléphonique (Niveau 1) est fournie pour la résolution des problèmes techniques (y compris anomalies du Produit), à l'exclusion des questions de configuration personnalisée ou portant sur l'opération ou l'utilisation générale du Produit. Cette assistance est disponible durant les heures de bureau aux numéros suivants :

MatchWare France : (0)81000172, de 9h à 18h GMT+1

MatchWare Etats-Unis : 1-800-880-2810, de 9h à 18h EST

MatchWare Royaume-Uni : +44 208 940 9700, de 9h à 18h GMT

MatchWare Allemagne : 040 543764, de 9h à 18h GMT+1

MatchWare Danemark : +4586208820, de 9h à 17h GMT+1

Pour bénéficier d'une assistance de Niveau 2 et 3 couvrant les questions de configuration personnalisée, l'opération et l'utilisation générales du Produit et la formation, vous devez acquérir des modules de support.

MatchWare s'engage à faire de son mieux pour reproduire et résoudre les problèmes liés au Produit.

MatchWare se réserve le droit de vous demander de valider le problème constaté dans un environnement isolé de façon à faciliter sa résolution. Si MatchWare a besoin d'accéder à vos données, vous devez fournir votre accord par écrit à cet effet.

L'assistance est disponible en français, anglais, allemand et danois.

Les heures auxquelles l'assistance est disponible et les langues prises en charge peuvent être modifiées par MatchWare à tout moment, tant que le niveau de support fourni n'est pas réduit.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MatchWare A/S ou ses filiales détient tous les droits de propriété intellectuelle concernant le Produit et toute documentation connexe (y compris toute amélioration, ajout, modification ou changement apporté à l'original ou à une copie de l'original). Vous reconnaissez et acceptez qu'aucune disposition de cet Accord ne vous confère, ou ne peut être interprétée comme vous conférant, des droits quels qu'ils soient relatifs aux brevets, droits d'auteur, secrets industriels, appellations commerciales, marques commerciales ou marques de service, contenus ou associés à MatchWare ou au Produit, qu'ils soient déposés ou non. MatchWare A/S se réserve tous les droits non expressément accordés.

8.1 Suggestions

MatchWare disposera d'une licence mondiale, irrévocable, libre de droits et illimitée pour utiliser, développer ou inclure dans le Produit toute suggestion, recommandation, demande d'amélioration ou commentaire émis par vous, ou par les utilisateurs, au sujet du Produit.

9. CONFIDENTIALITÉ

9.1 Informations confidentielles

Le terme "Informations confidentielles" recouvre toute information possédant une valeur notable pour son propriétaire, généralement inconnue du public, et traitée de manière confidentielle. Les Informations confidentielles incluent vos données, le Produit, et peuvent comprendre les Termes de cet Accord. Pour éviter toute ambiguïté, les Informations confidentielles incluent l'intégralité du logiciel propriétaire, sa documentation et toutes les informations commerciales connexes, y compris, mais non exclusivement, les applications logicielles, mises à jour, licences, tarifs, techniques, algorithmes, procédures et données financières, commerciales et relatives au marketing.

Toutefois, les Informations confidentielles (autres que vos données) n'incluent pas : (a) toute information rendue publique avant ou à la date de divulgation, ou rendue publique par la suite sans action de la Partie Réceptrice ; (b) toute information légitimement connue (indépendamment du cadre de cet Accord) par la Partie Réceptrice sans restriction de confidentialité avant la date de divulgation ; (c) toute information développée par la Partie Réceptrice indépendamment de toute Information confidentielle reçue en confiance de la Partie Divulgateur, comme en témoignent les archives écrites conservées par la Partie Réceptrice ; ou (d) toute information reçue légitimement par la Partie Réceptrice d'un tiers sans restriction et sans violation de toute obligation de confidentialité envers la Partie Divulgateur.

En vertu de cet Accord, chaque partie reconnaît être susceptible de recevoir des Informations confidentielles de l'autre partie. Aux fins de cet Accord, la partie divulguant les Informations confidentielles est désignée par le terme "Partie Divulgateur", et la partie recevant ces Informations confidentielles est désignée par le terme "Partie Réceptrice".

Pendant la durée de cet Accord et pendant cinq (5) ans après son expiration, chaque Partie Réceptrice accepte :

- a. De traiter les Informations confidentielles de la Partie Divulgateur en toute confidentialité, en leur accordant le même niveau de protection (mais jamais inférieur à un niveau raisonnable) que celui qu'elle emploie avec ses propres Informations confidentielles de nature semblable ;
- b. De ne pas reproduire, rétro-concevoir, décompiler, ou désassembler les Informations confidentielles par quel moyen ou dans quel but que ce soit ;
- c. De ne pas divulguer, distribuer ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit toute Information confidentielle de la Partie Divulgateur à une partie tierce ;
- d. De ne pas copier ou utiliser les Informations confidentielles de la Partie Divulgateur à toutes fins autres que celles de remplir ses obligations ou d'exercer ses droits au titre de cet Accord ;
- e. De divulguer les Informations confidentielles de l'autre partie uniquement à ceux de ses employés qui ont besoin de les connaître pour remplir leurs obligations envers l'autre partie et qui ont accepté de respecter les termes de cet Accord ;
- f. De divulguer les Informations confidentielles de la Partie Divulgateur dans la mesure où cette divulgation est approuvée par écrit par la Partie Divulgateur ou exigée par la loi, par un tribunal ou autre organe juridictionnel ou administratif, à condition que la Partie Réceptrice notifie la Partie Divulgateur de la nécessité de cette divulgation par écrit dans les plus brefs délais et assiste la Partie Divulgateur, sur demande raisonnable de la Partie Divulgateur et à ses frais, dans toute action légitime visant à contester ou à limiter la portée de cette divulgation.

10. GARANTIES ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

10.1 Garanties

VOUS ACCEPTEZ ET COMPRENEZ QUE DANS LA MESURE OÙ UNE TELLE EXCLUSION N'EST PAS LIMITÉE PAR LES LOIS EN VIGUEUR ET SAUF DISPOSITION CONTRAIRE INDIQUÉE DANS CET ACCORD :

1. MATCHWARE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES GARANTIES DE TOUTES SORTES, IMPLICITES OU EXPRESSES, Y COMPRIS, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-CONTREFAÇON ;
2. MATCHWARE N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUANT À LA PERFORMANCE, LA SÉCURITÉ, LA CAPACITÉ, L'ACTUALITÉ OU L'ADÉQUATION DU PRODUIT AVEC VOS BESOINS ;

3. MATCHWARE NE GARANTIT AUCUNEMENT QUE LE PRODUIT SERA DÉNUÉ D'ERREURS, SÉCURISÉ ET SANS INTERRUPTIONS DE FONCTIONNEMENT, OU QUE LES ERREURS ÉVENTUELLES SERONT RECTIFIÉES ;
4. MATCHWARE N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EN CAS D'UTILISATION NON AUTORISÉE DU PRODUIT. L'UTILISATION DU PRODUIT SE FAIT À VOTRE ENTIÈRE DISCRÉTION ET À VOS PROPRES RISQUES, ET VOUS RESTEZ SEUL RESPONSABLE DE TOUT RISQUE.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'entière et exclusive responsabilité ainsi que le recours en cas de violation de la garantie limitée exposée ici sont limités au montant versé par vous pour le Produit. En aucun cas une partie ne peut être tenue responsable envers l'autre partie de tout dommage spécial, indirect, consécutif, exemplaire, punitif, accessoire ou similaire, y compris mais non exclusivement perte de bénéfices, perte de données ou impossibilité d'utiliser le Produit, même si MatchWare a été notifié de la possibilité de tels dommages. MatchWare n'offre aucune garantie que le Produit ou sa documentation sont libres d'erreurs ou qu'ils répondent à toute norme, exigence ou besoin de l'utilisateur. La responsabilité de MatchWare n'excédera en aucun cas les montants versés par vous pour le Produit. Dans la mesure où la loi applicable n'autorise pas d'exclusion ou de limitation des garanties implicites ou de limitation de responsabilité à l'égard de dommages accessoires ou consécutifs, la limitation ou exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à votre cas.

12. INDEMNISATION MUTUELLE

12.1 Indemnisation par MatchWare

A ses frais, MatchWare s'engage à vous indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité envers toute action intentée à votre encontre au motif que le Produit, l'un de ses composants ou une marque commerciale de MatchWare utilisée en relation avec le Produit, lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de cet Accord, enfreint toute marque commerciale, droit d'auteur, secret industriel, brevet ou autre droit de propriété intellectuelle. MatchWare s'engage à payer le montant des coûts, dommages et frais de justice qui vous sont octroyés par suite d'une telle action ou payables en vertu d'un règlement approuvé par MatchWare, à condition que vous ayez avisé MatchWare promptement et par écrit de l'existence de cette action, que vous donniez à MatchWare la maîtrise exclusive de la défense et du règlement, et que vous fournissiez à MatchWare une assistance raisonnable à cet égard.

12.2 Indemnisation par vous

A vos frais, vous vous engagez à indemniser, défendre et dégager MatchWare de toute responsabilité envers toute action intentée à l'encontre de MatchWare par une tierce partie au motif que (i) vos données ou la transmission ou l'hébergement de ces données par MatchWare enfreignent ou violent les droits de cette tierce partie (ii) vos données et la transmission de vos données enfreignent ou violent les droits de cette tierce partie (iii) votre utilisation du Produit enfreint ou viole les droits de cette tierce partie (iv) votre utilisation du Produit ne respecte pas les lois, règles et règlements en vigueur dans l'application de cet Accord. Vous vous engagez à payer le montant des coûts, dommages et frais de justice octroyés à MatchWare par suite d'une telle action, ou tous montants payés par MatchWare en vertu d'un règlement approuvé par les tribunaux, à condition que MatchWare vous ait avisé promptement et par écrit de l'existence de cette action et vous donne la maîtrise exclusive de la défense et du règlement de l'action intentée à son encontre.

13. TERMES GÉNÉRAUX

13.1 Intégralité de l'Accord

Le présent Accord constitue l'intégralité de la convention entre les parties et remplace toute entente antérieure entre les parties. Aucune modification ou amendement à cet Accord, ou aucune renonciation à un droit stipulé dans cet Accord, ne peut prendre effet à moins d'être établie par écrit et signé par les deux parties.

Ni cet Accord ni aucun des droits, intérêts ou obligations de l'une ou l'autre partie ne peut être cédé ou transféré par une partie sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Chaque partie peut toutefois céder cet Accord à la suite d'une fusion, d'une acquisition ou opération similaire. Tous les termes et conditions de cet Accord lieront les successeurs et ayant droits respectifs des parties aux présentes et s'appliqueront à leur avantage.

13.2 Notifications

Toute notification faite dans le cadre de cet Accord ne sera considérée valide que si elle a été transmise en main propre, par un service de courrier exprès reconnu, par télécopie suivie d'une confirmation par courrier prioritaire, ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse d'une des parties indiquée ci-dessous ou modifiée par notification conformément à cette sous-section. A moins qu'elle ne soit reçue plus tôt, toute notification transmise par courrier sera considérée comme ayant été reçue sept (7) jours après son dépôt. L'entité à laquelle adresser vos notifications dépend de votre pays de résidence, comme indiqué à la section 13.3.

13.3 Droit applicable et partie contractante

L'entité MatchWare avec laquelle vous établissez le présent Accord ainsi que le droit applicable et la juridiction compétente dépendent de votre pays de résidence comme indiqué ci-dessous :

Pays de résidence	Entité MatchWare	Notifications à envoyer à :	Droit applicable
Amérique du Nord, Amérique du Sud, Amérique centrale, Australie, Nouvelle-Zélande	MatchWare Inc. 311 S. Brevard Ave. Tampa, FL 33606 Etats-Unis	Legal Department Fax : + 1-813-254-6654	Droit de l'Etat de Floride et lois en vigueur aux Etats-Unis
Scandinavie	MatchWare A/S P. Hiort-Lorenzens Vej 2A 8000 Aarhus C Danemark	Legal Department Fax : +4587303501	Droit danois
Allemagne, Autriche, Suisse	MatchWare GmbH Anckelmannsplatz 1 20537 Hamburg Allemagne	Legal Department Fax : +4940543789	Droit allemand
Royaume-Uni, France, Autres pays	MatchWare Ltd. 3-5 Red Lion Street Richmond, TW9 1RJ Royaume-Uni	Legal Department Fax : +442083322170	Droit britannique

13.4 Relation entre les parties

Les parties désignées par cet Accord sont des entités indépendantes. Aucune des parties n'est ou ne peut revendiquer être, un agent légal, représentant, partenaire ou employé de l'autre partie ; aucune des parties ne peut conclure de contrat au nom de l'autre partie ni assumer ou créer toute obligation, dette ou responsabilité pour le compte de l'autre partie. Aucune des parties ne peut s'appuyer sur toute promesse, incitation ou représentation faite par l'autre partie en dehors des dispositions expressément citées dans cet Accord. Cet Accord ne vise pas à constituer, créer, mettre en vigueur ou reconnaître une entreprise commune, un partenariat ou une entité commerciale officielle de quelque nature que ce soit entre les parties.

Chaque partie est en droit d'inclure l'autre partie dans une liste de clients ou de fournisseurs. Vous acceptez également de considérer les requêtes suivantes à la demande de MatchWare : (i) participer à des études de cas et études de retour sur investissement, (ii) servir de référence, participer à des échanges de liens, et autoriser l'utilisation de votre logo en tant que référence sur le site web de MatchWare, (iii) collaborer à des communiqués de presse faisant état de cette relation.

13.5 Programme d'amélioration de l'expérience utilisateur MatchWare

Le programme d'amélioration de l'expérience utilisateur MatchWare peut être activé dans certaines versions du Produit en sélectionnant l'option "Envoyer statistiques anonymes d'usage" durant l'installation ou à partir de la boîte de dialogue d'options. Lorsque cette fonction est activée, le Produit effectue un suivi de votre

utilisation de l'interface et de certaines fonctionnalités et envoie les informations à MatchWare de manière anonyme. MatchWare utilise ces informations pour évaluer, améliorer et personnaliser ses produits et services.

13.6 Messages relatifs aux mises à jour et webinaires de formation

En acceptant cet Accord, vous acceptez et consentez à ce que MatchWare vous envoie des messages relatifs aux mises à jour du Produit et aux webinaires de formation gratuits proposés. Vous êtes libre de vous désinscrire de ces envois à tout moment.

13.7 Renonciation

Toute renonciation d'une quelconque disposition de cet Accord ne sera considérée comme valide ou liant l'une ou l'autre partie que si elle a été acceptée par écrit par les deux parties. Le manquement par une partie à appliquer une disposition quelconque de cet Accord, ou à exiger que l'autre partie applique une disposition quelconque de cet Accord, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation présente ou future de ces dispositions, et n'affecte aucunement la capacité de chaque partie à faire appliquer ces dispositions à l'avenir.

13.8 Force majeure

Aucune partie ne sera tenue responsable pour tout manquement à ses obligations dû à une grève, un incendie, une inondation, un tremblement de terre, un décret, une décision ou une restriction gouvernementale, une défaillance d'un fournisseur, ou toute autre cause indépendante de la volonté de la partie en question et la mettant dans l'impossibilité de remplir ses obligations, étant toutefois entendu qu'un tel manquement peut constituer un motif de résiliation par l'autre partie si les obligations ne sont pas remplies dans un délai de cent vingt (120) jours.

13.9 Frais de justice

Dans le cas d'une procédure juridique intentée par une partie à l'encontre de l'autre partie dans le cadre de cet Accord, la partie gagnante aura droit, outre aux autres droits et recours dont elle dispose, au remboursement des frais encourus, y compris frais de justice et honoraires d'avocat raisonnables.